

5M2JA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 euros

Siège social : 3 rue de la Prairie – 44 190 SAINT-LUMINE-DE-CLISSON

RCS NANTES 910 929 579

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} AOUT 2025

Le premier août deux mille vingt cinq
A dix heures,

Les associés de la société " 5M2JA ", Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur Edouard MOCHET, propriétaire de | 50 actions |
| - Madame Coralie MOCHET, propriétaire de | 50 actions |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard MOCHET, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification adresse personnelle du Président,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, :

décide de transférer le siège social de la Société du 3 rue de la Prairie – 44 190 SAINT-LUMINE-DE-CLISSON au 40 La Gare du Gavre – 44 170 VAY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, :

Prend acte que la nouvelle adresse personnelle du Président, Monsieur Edouard MOCHET, est fixé au 13 rue des Mimosas - 44190 GETIGNE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale,

décide de modifier le préambule des statuts et de modifier l'article 4 des statuts, de la façon suivante :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 40 La Gare du Gavre – 44 170 VAY.»

Le reste de l'article est sans changement.

En outre, l'Assemblée Générale décide en outre de supprimer des statuts les dispositions transitoires prévues aux articles 28 à 30 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Edouard MOCHET